



Note d'unité

MRF/ MF77-VMI | N° 2020-071

Décision du 01 juillet 2020

Décision n° MRF/ MF77-VMI 2020-071 du 01 juillet 2020

**Portant délégation de signature du Responsable de Site de Saint Ouen,
au Responsable de l'atelier de Maintenance de la ligne 04**

Le Responsable de site de Saint-Ouen,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs (Note Générale n°2019-045) consentie le 1er octobre 2019 à la Directrice du département MRF par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs (Note de Département n° 2019-119) consentie le 1^{er} octobre 2019, au Responsable de site de Saint-Ouen par la Directrice du département MRF ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. François FUMAT, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité du site de l'AMT L 04 :

1.1.- L'établissement des permis feu.



Article 2

La présente délégation annule et remplace la note d'unité MF77-VMI n° 2019-221 en date du 1^{er} janvier 2020.

Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 01 juillet 2020

Le Responsable de Site de Saint-Ouen

Xavier GADEAU